

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2021**

**160x21**

### **CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE ORANGE ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE JEAN AICARD / VIEILLE ROUTE DE LA GAVOTTE ( RD47d)**

La collectivité, dans le cadre de travaux Requalification du Quartier des Cadeneaux, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

Cependant, au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la collectivité souhaite profiter de la présente opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange, en contrepartie de sa propre participation.

Les parties ont convenu que la collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques.

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques à l'occasion de l'opération de Requalification du Quartier des Cadeneaux situés rue Jean Aicard et Vieille Route de la Gavotte RD47d,
- de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de chacune des deux parties.

On notera que l'article 7 de la présente convention, précise les modalités financières à savoir que :

- chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à la réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- AUTORISE le Maire à signer la convention de travaux avec Orange relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 1er Juillet 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

## CONVENTION

### RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

**N° 11-20-129098**

Entre :

Commune Les-Pennes-Mirabeau, représenté par M. AMIEL Michel

en sa qualité de Maire dûment habilité .

Désignée ci-après sous la dénomination « **la collectivité** »  
d'une part,

Et :

**ORANGE,**

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris,  
ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, située Europarc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE,  
représentée par Mme Ouadi Nejma, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »  
d'autre part,

Et collectivement désignées sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit,

## PREAMBULE

La Collectivité, dans le cadre de travaux de voirie, visés à l'article 1, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

Cependant, au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la collectivité souhaite profiter de la présente opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange, en contrepartie de sa propre participation.

Les parties ont convenu que la collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques.

### **Définitions générales :**

Dans la présente convention, on entend par :

- « **installations de communications électroniques** » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « **équipements de communications électroniques** » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération **11-20-129098**, situés :

Adresse des travaux : **Rue Aicard; RD47D Vieille Route de la Gavotte**  
Commune de : **LES PENNES MIRABEAU**

Département : **Bouches-du-Rhône**

**Voir plan joint en annexe.**

## ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

**Conformément plan joint en annexe.**

## ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux impactés
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés
- Câblage

## **ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS**

### **4-1 Etudes**

- **ORANGE** dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :
  - Le plan des installations de communications électroniques en remplacement des ouvrages initiaux définissant :
    - le dimensionnement des ouvrages et leur position
    - l'implantation et le type des chambres
  - Le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.
- **La Collectivité** fournit à Orange les documents suivants :
  - la fiche de présentation de l'opération
  - le plan de situation
  - le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

### **4-2 Prestations**

#### **4-2.1 ORANGE**

- a) établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études Génie Civil), telle que définie à l'article 4-1
- b) communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique
- c) valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)
- d) établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- e) réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
- f) procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés

#### **4-2.2 La Collectivité**

- a) notifie toute modification du projet à Orange
- b) communique à Orange le planning des travaux
- c) fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres), ainsi que le petit matériel de génie civil (tampons, grillage - avertisseur, colle, etc...)
- d) fait réaliser les travaux de génie civil de la fouille
- e) procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- f) demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
- g) s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- h) sollicite Orange des autorisations administratives nécessaires aux opérations de câblage (arrêté de circulation, autorisation de travaux, ...)

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX**

### **5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier**

Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.

La Collectivité définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

### **5-2 Travaux de génie civil**

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération de voirie, certifiée ou agréée par Orange.

La collectivité met les fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et les tampons, à disposition de l'entreprise précitée qui effectue la pose de ces équipements dans la fouille réalisée dans l'emprise du domaine public routier.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

### **5-3 Travaux de câblage**

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de la pose du réseau abandonné.

### **5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées**

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

### **5-5 Accès**

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

## **ARTICLE 6 – RECEPTION DES TRAVAUX**

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la collectivité en informe Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil) coté, à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> au format DWG
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- prononce la réception sans réserves,
- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

### **6-3 Plan de récolement géo référencé**

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Le plan de récolement géo référencé, établi conformément à l'annexe 3 est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE**

### **8-1 Propriété des installations de communications électroniques**

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

### **8-2 Propriété du câblage**

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

### **8-3 Autorisation d'occuper le domaine public**

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### **9-1 Responsabilité**

Les parties à la présente convention font leur affaire pécuniaire des accidents corporels et/ou des accidents matériels qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

### **9-2 Assurances**

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature. Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études, les modifications d'ouvrages et de réseaux déjà engagés, lui seraient alors intégralement remboursés par la collectivité.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 14 – PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexes :
  - Annexe 1 : Plan de projet
  - Annexe 2 : Plan de situation délimitant le périmètre des travaux
  - Annexe 3 : Modalités relatives à l'élaboration du plan de récolement géo référencé

Fait en deux exemplaires originaux,

Marseille, le.....

**Pour Orange**  
**La Directrice de l'Unité**  
**Pilotage Réseau Sud Est,**

**Pour la mairie de Les-Pennes-Mirabeau,**  
**Le**

**Prenom NOM**

**ANNEXE 1**





**Projet de requalification du quartier des Cadenaux**  
**VILLE DES PENNES MIRABEAU**  
 Ville de route de la Cavotte

PLAN DE RECOULEMENT (DOE)

NO	DATE	DESCRIPTION	ETAT
1	10/01/2014	Plan de recoulement	En cours
2	10/01/2014	Plan de recoulement	En cours
3	10/01/2014	Plan de recoulement	En cours

**GAGNERAUD**  
 Bureau d'Architecture  
 10 rue de la République  
 33000 BORDEAUX

PROJET DE RECOULEMENT  
 RESEAUX  
 Planche 03

PROJET DE RECOULEMENT  
 RESEAUX  
 Planche 03

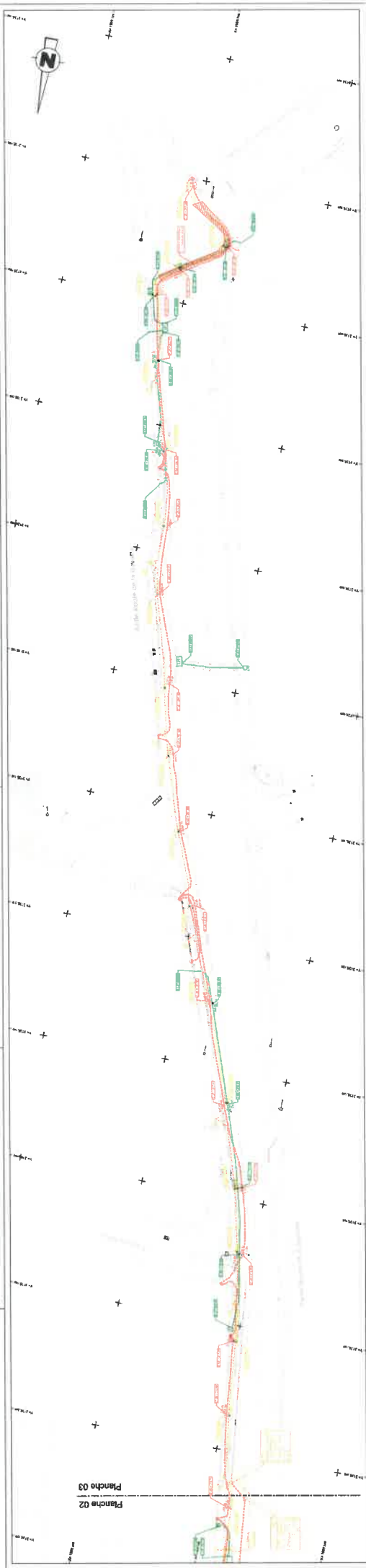
PROJET DE RECOULEMENT  
 RESEAUX  
 Planche 03

**Légende**

- Station PVC 0/100
- Station PVC 0/77
- Traverse 0/100
- Voie 0/100
- Profil PVC 25
- Profil PVC 50
- Profil PVC 100
- Profil PVC 150
- Profil PVC 200
- Profil PVC 250
- Profil PVC 300
- Profil PVC 350
- Profil PVC 400
- Profil PVC 450
- Profil PVC 500
- Profil PVC 550
- Profil PVC 600
- Profil PVC 650
- Profil PVC 700
- Profil PVC 750
- Profil PVC 800
- Profil PVC 850
- Profil PVC 900
- Profil PVC 950
- Profil PVC 1000
- Profil PVC 1050
- Profil PVC 1100
- Profil PVC 1150
- Profil PVC 1200
- Profil PVC 1250
- Profil PVC 1300
- Profil PVC 1350
- Profil PVC 1400
- Profil PVC 1450
- Profil PVC 1500
- Profil PVC 1550
- Profil PVC 1600
- Profil PVC 1650
- Profil PVC 1700
- Profil PVC 1750
- Profil PVC 1800
- Profil PVC 1850
- Profil PVC 1900
- Profil PVC 1950
- Profil PVC 2000
- Profil PVC 2050
- Profil PVC 2100
- Profil PVC 2150
- Profil PVC 2200
- Profil PVC 2250
- Profil PVC 2300
- Profil PVC 2350
- Profil PVC 2400
- Profil PVC 2450
- Profil PVC 2500
- Profil PVC 2550
- Profil PVC 2600
- Profil PVC 2650
- Profil PVC 2700
- Profil PVC 2750
- Profil PVC 2800
- Profil PVC 2850
- Profil PVC 2900
- Profil PVC 2950
- Profil PVC 3000
- Profil PVC 3050
- Profil PVC 3100
- Profil PVC 3150
- Profil PVC 3200
- Profil PVC 3250
- Profil PVC 3300
- Profil PVC 3350
- Profil PVC 3400
- Profil PVC 3450
- Profil PVC 3500
- Profil PVC 3550
- Profil PVC 3600
- Profil PVC 3650
- Profil PVC 3700
- Profil PVC 3750
- Profil PVC 3800
- Profil PVC 3850
- Profil PVC 3900
- Profil PVC 3950
- Profil PVC 4000
- Profil PVC 4050
- Profil PVC 4100
- Profil PVC 4150
- Profil PVC 4200
- Profil PVC 4250
- Profil PVC 4300
- Profil PVC 4350
- Profil PVC 4400
- Profil PVC 4450
- Profil PVC 4500
- Profil PVC 4550
- Profil PVC 4600
- Profil PVC 4650
- Profil PVC 4700
- Profil PVC 4750
- Profil PVC 4800
- Profil PVC 4850
- Profil PVC 4900
- Profil PVC 4950
- Profil PVC 5000
- Profil PVC 5050
- Profil PVC 5100
- Profil PVC 5150
- Profil PVC 5200
- Profil PVC 5250
- Profil PVC 5300
- Profil PVC 5350
- Profil PVC 5400
- Profil PVC 5450
- Profil PVC 5500
- Profil PVC 5550
- Profil PVC 5600
- Profil PVC 5650
- Profil PVC 5700
- Profil PVC 5750
- Profil PVC 5800
- Profil PVC 5850
- Profil PVC 5900
- Profil PVC 5950
- Profil PVC 6000
- Profil PVC 6050
- Profil PVC 6100
- Profil PVC 6150
- Profil PVC 6200
- Profil PVC 6250
- Profil PVC 6300
- Profil PVC 6350
- Profil PVC 6400
- Profil PVC 6450
- Profil PVC 6500
- Profil PVC 6550
- Profil PVC 6600
- Profil PVC 6650
- Profil PVC 6700
- Profil PVC 6750
- Profil PVC 6800
- Profil PVC 6850
- Profil PVC 6900
- Profil PVC 6950
- Profil PVC 7000
- Profil PVC 7050
- Profil PVC 7100
- Profil PVC 7150
- Profil PVC 7200
- Profil PVC 7250
- Profil PVC 7300
- Profil PVC 7350
- Profil PVC 7400
- Profil PVC 7450
- Profil PVC 7500
- Profil PVC 7550
- Profil PVC 7600
- Profil PVC 7650
- Profil PVC 7700
- Profil PVC 7750
- Profil PVC 7800
- Profil PVC 7850
- Profil PVC 7900
- Profil PVC 7950
- Profil PVC 8000
- Profil PVC 8050
- Profil PVC 8100
- Profil PVC 8150
- Profil PVC 8200
- Profil PVC 8250
- Profil PVC 8300
- Profil PVC 8350
- Profil PVC 8400
- Profil PVC 8450
- Profil PVC 8500
- Profil PVC 8550
- Profil PVC 8600
- Profil PVC 8650
- Profil PVC 8700
- Profil PVC 8750
- Profil PVC 8800
- Profil PVC 8850
- Profil PVC 8900
- Profil PVC 8950
- Profil PVC 9000
- Profil PVC 9050
- Profil PVC 9100
- Profil PVC 9150
- Profil PVC 9200
- Profil PVC 9250
- Profil PVC 9300
- Profil PVC 9350
- Profil PVC 9400
- Profil PVC 9450
- Profil PVC 9500
- Profil PVC 9550
- Profil PVC 9600
- Profil PVC 9650
- Profil PVC 9700
- Profil PVC 9750
- Profil PVC 9800
- Profil PVC 9850
- Profil PVC 9900
- Profil PVC 9950
- Profil PVC 10000

NO	DATE	DESCRIPTION	ETAT
1	10/01/2014	Plan de recoulement	En cours
2	10/01/2014	Plan de recoulement	En cours
3	10/01/2014	Plan de recoulement	En cours

NO	DATE	DESCRIPTION	ETAT
1	10/01/2014	Plan de recoulement	En cours
2	10/01/2014	Plan de recoulement	En cours
3	10/01/2014	Plan de recoulement	En cours







**Projet de requalification du quartier des Cadenaux**  
**VILLE DES PENNES MIRABEAU**  
 Vieille route de la Grevotte

PLAN DE RECOULEMENT (DDE)	
Échelle	1:1000
Date	2023
Projetant	GAGNERAUD
Client	Mairie de la Ville des Pennes Mirabeau
Adresse	Vieille route de la Grevotte
Commune	33120
Plan	Plan de Recoulement
Version	01
État	Étude
Autres	

### Légende

- Contour de l'ancien PCU
- Éclairage PCU 2013
- Travaux L&T (2013)
- Vieille Tr. Révisé
- Avenue PCU 21
- Avenue PCU
- ADP PCU 21
- SAU 2013
- Plan de PCU 2009
- Plan de PCU 2009
- BU PCU 200
- BU PCU 100
- BU PCU 100
- Projet de requalification de la Vieille route de la Grevotte
- Plan de PCU 2013
- Plan de PCU 2013
- Plan de PCU 2013

Code	Description
1	Projet de requalification de la Vieille route de la Grevotte
2	Plan de PCU 2013
3	Plan de PCU 2013
4	Plan de PCU 2013
5	Plan de PCU 2013
6	Plan de PCU 2013
7	Plan de PCU 2013
8	Plan de PCU 2013
9	Plan de PCU 2013
10	Plan de PCU 2013
11	Plan de PCU 2013
12	Plan de PCU 2013
13	Plan de PCU 2013
14	Plan de PCU 2013
15	Plan de PCU 2013
16	Plan de PCU 2013
17	Plan de PCU 2013
18	Plan de PCU 2013
19	Plan de PCU 2013
20	Plan de PCU 2013
21	Plan de PCU 2013
22	Plan de PCU 2013
23	Plan de PCU 2013
24	Plan de PCU 2013
25	Plan de PCU 2013
26	Plan de PCU 2013
27	Plan de PCU 2013
28	Plan de PCU 2013
29	Plan de PCU 2013
30	Plan de PCU 2013
31	Plan de PCU 2013
32	Plan de PCU 2013
33	Plan de PCU 2013
34	Plan de PCU 2013
35	Plan de PCU 2013
36	Plan de PCU 2013
37	Plan de PCU 2013
38	Plan de PCU 2013
39	Plan de PCU 2013
40	Plan de PCU 2013
41	Plan de PCU 2013
42	Plan de PCU 2013
43	Plan de PCU 2013
44	Plan de PCU 2013
45	Plan de PCU 2013
46	Plan de PCU 2013
47	Plan de PCU 2013
48	Plan de PCU 2013
49	Plan de PCU 2013
50	Plan de PCU 2013

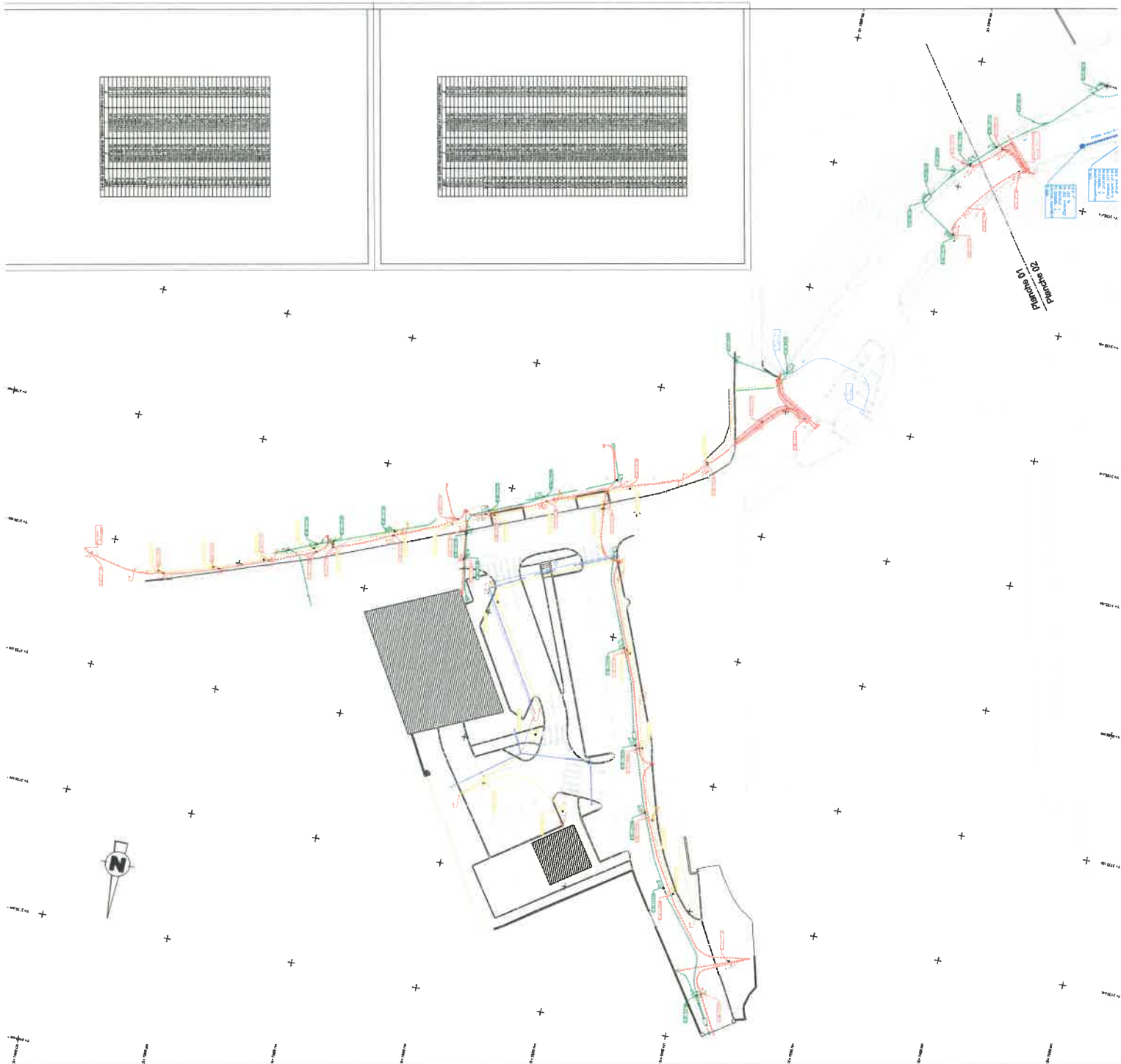


Planche 01  
 Planche 02

## ANNEXE 2



### ANNEXE 3

#### MODALITES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLAN DE RECOLEMENT GEO REFERENCE

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Textes en vigueur :

- Décret 2011-1241 du 05 octobre 2011
- JORF n° 0233 du 07 octobre 2011
- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- JORF n° 0045 du 22 février 2012 – Page 2988 / texte n° 10

Tout relevé est géoréférencé (x, y, z), quel que soit le mode de mesure utilisé, direct ou indirect. Le nombre et la localisation des relevés ainsi que la technologie employée sont déterminés de sorte à garantir la localisation du tronçon concerné dans la classe de précision A.

La précision de ce relevé est telle que, pour tous travaux ultérieurs à proximité de la même installation, aucune investigation complémentaire ne soit nécessaire pour localiser l'ouvrage.

Tout relevé est effectué en génératrice supérieure de l'ouvrage ou du tronçon d'ouvrage si celui-ci est souterrain ou subaquatique, ou en génératrice inférieure pour un ouvrage ou tronçon d'ouvrage aérien.

Au titre de ses missions d'exploitant de réseau, Orange assurera dans le respect de la réglementation en vigueur, les démarches de déclaration des ouvrages auprès du Guichet Unique et assurera la réponse aux DT/DICT en classe A pour toutes les nouvelles installations dont le dossier de récolement est remis en fin de travaux.

Le dossier de récolement se compose :

- d'un plan géo référencé dans le système de référence planimétrique et altimétrique, conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 (modifiant le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000) ; ce plan est restitué au format numérique (.dxf ou.dwg) compatible avec les logiciels DAO ou SIG du marché,
- d'un carnet de point résultant des relevés topographiques d'ouvrages (x,y,z) ; la codification des points doit permettre de distinguer les éléments de positionnement par nature d'ouvrage ou d'objet et les points particuliers,
- d'un fichier d'informations relatif à la prestation de relevé conformément aux textes en vigueur ; ce fichier apporte principalement, les indications suivantes :
  - Identification du maître d'ouvrage
  - Nom de l'entreprise qui effectue le levé
  - Date de la mesure
  - Nature de l'ouvrage
  - Marque et numéro du matériel de mesure
  - Incertitude de mesure

L'ensemble de la prestation répond aux exigences de la norme AFNOR NF S70-003 Parties 1,2 et 3.